

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

## Etaient présents :

Françoise AMIAUD, Hervé AUGER, Ludovic BERNARD, Hélène BILLEAUD, Alexandra BITEAU, Sandrine BOTTON, Barbara BOURASSEAU, Jean-Clair BRILLANCEAU, Frédéric BROUSSEAU, Magalie BROUSSEAU, Marie Christine BURCH, Joël CHARBONNEAU, Eric CLAIRGEAUX, Olivier COUTAND, Caroline COUTANT, Jacques DENIAU, Alain DENYSE, Didier FORTIN, Afonso GOMES, Magalie GUICHETEAU, Thomas GUITET, Antoine HERITEAU, Thomas HUFFETEAU, Michel HUVELIN, Isabelle JAUZELON, Nicolas LANOUE, Anne-Claude LUMET, Catherine LUMINEAU, Aurélie LUMINEAU, Françoise MARIA, Sylvie MAROLLEAU, Bernard MARTINEAU, Geneviève MENARD, Dominique MEUNIER, Corinne MOREAU, Delphine MOULIN, Yves Marie MOUSSET, Géraldine NEVEU, Jean-Noël PAILLAT, Sophie PASCAL, Johann PASQUEREAU, Joseph PIGNON, Michel POUPLIN, Hervé PUAU, Sandrine PUAUD, Charlène RANTIERE, Manuela RAPIN, Dominique RAUTURIER, Christian RIGAUDEAU, Laurent ROBIN, Jean-Marc ROTURIER, Sylvaine ROTURIER, Jean-Louis ROY, Claude ROY, Anne SACHOT, Jean SACHOT, Marina SARRAZIN, Sandrine SAVINAUD, Alain SCHMUTZ, Francis TEILLET, Francis TETAUD.

## Absents excusés :

DUBIN Nathalie donne pouvoir à MOREAU Corinne,  
GAUCHAS Didier donne pouvoir à LUMINEAU Aurélie,  
GIRAUD Chantal donne pouvoir à AMIAUD Françoise,  
GUILLOTON Laurent donne pouvoir à MOUSSET Yves-Marie,  
JOLY Véronique,  
LUCQUET Françoise donne pouvoir à BURCH Marie-Christine,  
PASQUIER Mickaël donne pouvoir à HERITEAU Antoine,  
RAPIN Dominique,  
SOULARD Sophie donne pouvoir à SACHOT Jean.

## Absente :

CHOTARD Emilie

Le Conseil a choisi pour secrétaire AMIAUD Françoise

## Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 janvier 2016
- demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la construction d'une maison médicale
- participation de la commune à la maintenance de l'éclairage public pour l'année 2016
- participation de la commune à la maintenance de la signalisation lumineuse pour l'année 2016
- attribution des marchés relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'un centre périscolaire et d'une bibliothèque
- attribution du marché relatif à la viabilisation de l'espace Castel'Avenir
- demande de subvention pour des aménagements de sécurité sur la RD 64 et sur la RD 27

- avenants aux marchés de travaux pour la restructuration et l'extension de la salle des fêtes de La Pommeraie sur Sèvre
- versement d'un acompte pour la subvention due au titre du contrat d'association passé avec les écoles Saint Joseph (La Flocellière), Sainte-Anne (Saint Michel Mont Mercure), Saint Joseph (Les Châtelliers-Châteaumur), Les Trois Ponts (La Pommeraie sur Sèvre)
- adhésion de la commune de Sèvremont au syndicat mixte " E-Collectivité Vendée "
- élection des représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du bassin de Rochereau
- élection des représentants de la commune au sein du comité territorial de l'énergie du Pays de Pouzauges
- élection des représentants de la commune au sein du syndicat mixte E-Collectivités Vendée
- élection des représentants de la commune au sein du syndicat de la Sèvre-aux-Menhirs-Roulants et de ses affluents
- assurance statutaire du personnel communal
- assistance technique pour le service public d'assainissement 2016
- engagement de dépenses avant le vote du budget primitif
- création d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure
- délégation du conseil municipal au maire
- décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- divers
- travaux des commissions

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE PUBLIQUE DU 4 JANVIER 2016**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion en séance publique du 4 janvier 2016 à 20h30.

## **2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE (D15.01.2016)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de construction d'une maison médicale et indique que ce type de projet est éligible à une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour des travaux évalués à 996 248 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux) : 398 499,20 € (40 %)
- Communauté de communes du Pays de Pouzauges (fonds de concours) : 250 000 € (25,09 %)
- Autofinancement : 347 748 € (34,91 %)
- Total : 996 248 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves Marie MOUSSET, responsable de la commission « services à la population » de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges. Celui-ci précise :

- Le projet de territoire relatif à la santé sur le pays de Pouzauges est porté par la commune de Sèvremont,

- La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges récupèrera cette compétence « santé » ultérieurement,
- Les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire de Pouzauges sont en cours et s'achèveront fin 2016/début 2017 ;
- Les fonds sont octroyés par territoire et la commune de Sèvremont, en qualité de commune nouvelle, est mieux placée pour se voir attribuer une subvention au titre de la DETR que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ;
- L'attribution de ces aides est subordonnée à l'acceptation par l'ARS (agence régionale de santé) du projet, notamment à la faveur de l'engagement des professionnels de santé du Pays de Pouzauges à travailler ensemble dans une logique de continuité des soins.

Monsieur Yves Marie MOUSSET, suite à la demande de Monsieur Michel POUPLIN, informe le conseil que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges récupèrera l'intégralité de ce dossier au moment du transfert de compétence, y compris le financement, et que le projet de Sèvremont a 6 mois de décalage avec le projet pouzaugeais.

Madame Géraldine NEVEU demande si les plans de la maison médicale ont été travaillés avec les professionnels de santé. Monsieur le Maire lui indique que de nombreuses réunions sur ce sujet ont eu lieu, les professionnels étant notamment soucieux de connaître le prix demandé pour la location des locaux (7,50 €/m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le projet de construction d'une maison médicale et le plan de financement afférent
- De l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire auprès de la Préfecture de la Vendée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et représentés la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document nécessaire.

### **3. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ANNEE 2016 (D16.01.2016)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la proposition faite par le SyDEV pour les travaux de maintenance de l'éclairage public et le programme des visites de l'année 2016.

La participation de la commune d'un montant de **16 437,20 €** a été calculée en application des décisions prises par le comité syndical. Elle comprend 3 visites de contrôle pour 1 417 points lumineux. Les tarifs de maintenance 2016 sont identiques à ceux de 2015.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à verser la participation susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et représentés cette proposition et autorise Monsieur le Maire à verser la participation correspondante.

### **4. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MAINTENANCE DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE POUR L'ANNEE 2016 (D17.01.2016)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la proposition faite par le SyDEV pour les travaux de maintenance de notre signalisation lumineuse et le programme des visites de

l'année 2016. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des frais liés à l'entretien des feux tricolores sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

La participation de la commune d'un montant de **359,60 €** a été calculée en application des décisions prises par le comité syndical. Elle comprend 3 visites de contrôle pour 36 sources lumineuses à diodes et une armoire. Les tarifs de maintenance 2016 sont identiques à ceux de 2015.

Monsieur Dominique ROTURIER demande pourquoi, s'agissant d'une route départementale, la commune doit prendre ces frais en charge. Monsieur le Maire indique que cela tient au fait que ces feux tricolores sont intra muros.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à verser la participation susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et représentés cette proposition et autorise Monsieur le Maire à verser la participation correspondante.

##### **5. ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, D'UN CENTRE PERISCOLAIRE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE (D18.01.2016)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un restaurant scolaire, d'un centre périscolaire et d'une bibliothèque sur la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur.

A cet effet, il précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été inséré dans la presse le 24 novembre 2015 dans Ouest France (85) et sur marches-securises.fr.

Monsieur Francis TETAUD expose le dossier à la demande de Monsieur le Maire :

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 21 janvier 2016 afin de déterminer les offres mieux disantes au vu de l'analyse effectuée par le maître d'œuvre, le cabinet DGA. Elle a retenu les offres suivantes pour chacun des lots :

- Lot n° 1 (terrassement, VRD, gros œuvre) : la société Rantière Bâtiment pour un montant de **167 027,14 € HT (option comprise),**
- Lot n° 2 (charpente bois) : la société SARL Mariuzza pour un montant de **84 004,15 € HT (option comprise),**
- Lot n°3 (couverture, étanchéité, zinguerie) : la société Vendée Etanchéité pour un montant de **48 278,78 € HT.**
- Lot n°4 (menuiseries extérieures, vitrerie, serrurerie) : la société SARL Laine pour un montant de **59 209 € HT**
- Lot n°5 (menuiseries intérieures, agencement) : la société Djimmy Vaillant pour un montant de **17 545,53 € HT**
- Lot n°6 (plâtrerie, isolation) : la société Cousin pour un montant de **27 670,04 € HT (option comprise),**
- Lot n°7 (plafonds suspendus) : la société Jacky Hervouet pour un montant de **11 387,12 € HT**
- Lot n°8 (sols scellés, faïences) : la société Echasseriau Rapin pour un montant de **29 375,94 € HT**
- Lot n°9 (sols souples collés) : la société CCV SARL pour un montant de **14 655,98 € HT (option comprise)**

- Lot n°10 (chauffage, ventilation) : la société Bregeon Maudet pour un montant de **98 930,78 € HT (option comprise)**
- Lot n°11 (plomberie) : la société Turquand pour un montant de **19 699,26 € HT**
- Lot n°12 (électricité) : la société Turquand pour un montant de **30 724,96 € HT (option comprise)**
- Lot n°13 (peintures, revêtements muraux) : la société FB Deco Styl pour un montant de **10 178,82 € HT**
- Lot n°14 (nettoyage) : la société SAS NIL pour un montant de **2 030 € HT**

Monsieur Francis TETAUD, en réponse à la demande de Madame Anne-Claude LUMET, enchaîne sur la présentation du plan de financement suivant :

**PROJET DE RESTAURANT SCOLAIRE – PERISCOLAIRE - BIBLIOTHEQUE**

**Plan de financement**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Honoraires d'architectes	71 067,00	DETR	175 000,00
Constructions	620 717,50	Conseil Départemental	30 000,00
Aménagement VRD Castel Avenir	133 000,00	Fonds concours cdc	50 000,00
Complément Castel Avenir	38 000,00	Enveloppe parlementaire	11 000,00
Géomètre	10 450,00	Conseil régional	70 000,00
Bornage	2 750,00	Subvention CAF	40 000,00
Urbaniste géomètre	3 975,00	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>376 000,00</b>
(non compris Vendée Eau et SYDEV)		emprunt CAF	60 000,00
		emprunt MSA	100 000,00
		<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>160 000,00</b>
		vente cantine	105 000,00
		vente terrain école	43 813,13
		Vente terrain Vendée Logement	73 500,00
		<b>TOTAL VENTES DIVERSES</b>	<b>222 313,13</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>879 959,50</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>758 313,13</b>
		AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT	121 646,37

Monsieur Dominique ROTURIER demande si les travaux seront achevés pour la rentrée scolaire 2016/2017. Monsieur Francis TETAUD précise que la fin des travaux est prévue pour les vacances de la Toussaint 2016 et qu'une discussion est engagée avec l'OGEC et l'acquéreur des terrains de l'école actuelle afin de repousser la vente jusqu'à ce que les travaux relatifs aux nouvelles installations soient terminés.

Monsieur Francis TETAUD précise, suite à l'intervention de Madame Géraldine NEVEU, que les nouveaux bâtiments ne pourront être investis qu'à la réception complète des travaux, aménagement de sécurité sur les RD 64 et 27 inclus.

Madame Anne SACHOT demande qui prendra en charge l'aménagement des extérieurs. Monsieur Francis TETAUD indique qu'il sera effectué par la commune.

Monsieur Francis TETAUD précise qu'une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire est en cours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser, ou bien en son absence l'un de ses adjoints, à signer les marchés avec les entreprises susvisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et représentés la proposition de Monsieur le Maire et autorise celui-ci, ou bien en son absence l'un de ses adjoints, à signer les marchés correspondants.

*Monsieur Frédéric BROUSSEAU intègre la séance.*

## **6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA VIABILISATION DE L'ESPACE CASTEL'AVENIR (D19.01.2016)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de viabilisation de l'espace Castel'Avenir sur la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur.

A cet effet, il précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été inséré dans la presse le 24 décembre 2015 dans Ouest France (85) et sur marches-securises.fr.

La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie les 19 et 21 janvier 2016 afin de déterminer l'offre la mieux disante au vu de l'analyse effectuée par le maître d'œuvre, le cabinet Bernard Morinière. Elle a retenu l'offre de la société Alain TP pour un montant de **133 658,49 € HT**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser, ou bien en son absence l'un de ses adjoints, à signer les marchés avec l'entreprise susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et représentés la proposition de Monsieur le Maire et autorise celui-ci, ou bien en son absence l'un de ses adjoints, à signer les marchés correspondants.

## **7. VENTE DE TERRAINS A L'ALOUETTE LE BOCAGE (D20.01.2016)**

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la vente de deux terrains à l'Alouette Le Bocage.

Après en avoir délibéré, unanime, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique que par délibération du 11 avril 2015, le conseil municipal de la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur avait décidé de vendre à l'OGEC Saint Joseph :

- Un terrain de 912 m<sup>2</sup> pour le bâti au prix de 35 € TTC le m<sup>2</sup>.
- La propriété de la cour en indivision (soit 338,50 m<sup>2</sup> environ au prix d'un euro le m<sup>2</sup>) : le coût des aménagements et des équipements de la cour était pris à hauteur de 50 % par chacune des parties.

Après discussion avec l'association l'Alouette Le Bocage, les conditions de vente des terrains sont les suivantes :

- Vente de la parcelle C 1598 d'une surface de 913 m<sup>2</sup> au prix de 35 € TTC le m<sup>2</sup> pour l'implantation du bâti
- Vente de la parcelle C 1599 d'une surface de 589 m<sup>2</sup> au prix de 35 € TTC le m<sup>2</sup> pour l'implantation de la cour

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte de vente correspondant avec l'association l'Alouette Le Bocage.

Madame Géraldine NEVEU demande si la cour de récréation fera l'objet d'une mutualisation entre l'école, le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire. Monsieur Francis TETAUD confirme cette mutualisation dont les modalités seront précisées par une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et représentés la proposition de Monsieur le Maire et autorise celui-ci, ou bien en son absence l'un de ses adjoints, à signer l'acte de vente correspondant.

## **8. REALISATION D'UN PROJET LOCATIF SUR L'ESPACE CASTEL'AVENIR (D21.01.2016)**

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la réalisation d'un projet locatif sur l'espace Castel'Avenir.

Après en avoir délibéré, unanime, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la S.A. d'H.L.M. « VENDEE LOGEMENT esh » propose de réaliser une opération locative de 7 logements individuels en deux tranches et que l'inscription de cette opération sur la programmation des Prêts Locatifs a été demandée à Monsieur le Président du Conseil Départemental

Les conditions de vente de ces terrains viabilisés sont les suivantes :

- vente au prix de 10 500 € HT par logement à la S.A. H.L.M. « VENDEE LOGEMENT esh », les terrains viabilisés nécessaires à cette opération, à savoir le terrain cadastré C 1600 d'une surface de 1 477 m<sup>2</sup>. Les terrains seront équipés par la commune des branchements individuels tous les réseaux soit eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, téléphone.
- Apport à la SA HLM Vendée Logement de la garantie de remboursement du prêt PLUS nécessaire à cette opération

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et représentés la proposition de Monsieur le Maire.

## **9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LA RD 64 ET SUR LA RD 27 (D22.01.2016)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets d'aménagements de sécurité prévus sur la RD 64 et sur la RD 27.

Il précise que le coût estimatif de l'opération est de 70 068 € HT.

Il indique que le projet peut faire l'objet de subventions de la part de l'Etat au titre des amendes de police et de la part du conseil départemental de la Vendée au titre des aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur RD et au titre des aménagements d'aires d'arrêts de car.

Il présente le plan de financement correspondant :

- Aide aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur RD : 28 027,20 €
- Répartition du produit des amendes de police : 15 000 €
- Aide aux aménagements d'arrêts de car : 5 000 €
- Autofinancement : 22 040,80 €

**Total : 70 068 €**

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver les projets d'aménagements de sécurité prévus sur la RD 64 et sur la RD 27 ;
- D'approuver le plan de financement prévu ;
- De l'autoriser à déposer les demandes de subvention correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et représentés la proposition de Monsieur le Maire.

**10. 11. 12. 13. A la demande de Monsieur le Maire, les avenants n° 2, 7, 9 et 11 au marché de restructuration et d'extension de la salle des fêtes de la commune déléguée de la Pommeraie sur Sèvre faisant l'objet des points 9, 10, 11 et 12 à suivre sont présentés par Monsieur Jean-Marc ROTURIER**

#### **10. AVENANT AU LOT N°2 DU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES (D23.01.2016)**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 13 avril 2015, le conseil municipal de la commune de La Pommeraie sur Sèvre a attribué le lot n°2 (gros œuvre démolition) du marché de restructuration et d'extension de la salle des fêtes à l'entreprise SARL Maudet pour un montant de 95 413,59 € HT.

Un premier avenant a été validé le 6 juillet 2015 pour un montant de 1 974,82 € HT.

Monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires d'un montant de 2 730,56 € HT s'avèrent nécessaires :

- Démolition du doublage pour mise en œuvre du futur escalier d'accès à la mairie
- Raccordement du regard de récupération DES EP du terrain de la maison mitoyenne

L'avenant correspondant fait passer le marché à 100 118,97 € HT.

Monsieur le Maire propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 67 voix pour et une abstention, vote cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

## **11. AVENANT AU LOT N°7 DU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES (D24.01.2016)**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 13 avril 2015, le conseil municipal de la commune de La Pommeraie sur Sèvre a attribué le lot n°7 (revêtement de sols faïence) du marché de restructuration et d'extension de la salle des fêtes à l'entreprise SARL Jean-Marie Journaud pour un montant de 23 341,73 € HT.

Monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires d'un montant de 900,82 € HT s'avèrent nécessaires :

- Mise en œuvre d'une barrière anti-remontée d'humidité sur le sol de la scène

L'avenant correspondant fait passer le marché à 24 242,55 € HT.

Monsieur le Maire propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 67 voix pour et une abstention, vote cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

## **12. AVENANT AU LOT N°9 DU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES (D25.01.2016)**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 13 avril 2015, le conseil municipal de la commune de La Pommeraie sur Sèvre a attribué le lot n°9 (électricité-courants faibles) du marché de restructuration et d'extension de la salle des fêtes à l'entreprise SARL Michel Boissinot pour un montant de 50 000 € HT.

Monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires d'un montant de 4 746,15 € HT s'avèrent nécessaires :

- Mise en œuvre d'équipements scéniques
- Modification du type de luminaire au droit des plafonds coupe-feu et alimentation électrique pour le moteur du rideau de scène
- Complément équipement office (prise complémentaire frigo, mise à jour schéma)

Les avenants correspondants font passer le marché à 54 746,15 € HT.

Monsieur le Maire propose d'approuver ces avenants et de l'autoriser à les signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 67 voix pour et une abstention, vote cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

## **13. AVENANT AU LOT N°11 DU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES (D26.01.2016)**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 13 avril 2015, le conseil municipal de la commune de La Pommeraie sur Sèvre a attribué le lot n°11 (plomberie-sanitaire) du marché de restructuration et d'extension de la salle des fêtes à l'entreprise TCS pour un montant de 12 500 € HT.

Monsieur le Maire indique que des travaux supplémentaires et d'autres qui ne s'avèrent plus nécessaires font passer le marché à 11 637,71 € HT :

- Modification de la plonge
- Suppression d'un sanitaire et d'un RIA
- Ajout d'un WC handicapés y compris accessoires

Monsieur le Maire propose d'approuver les deux avenants reprenant ces dispositions et de l'autoriser à les signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 67 voix pour et une abstention, vote cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

A l'issue de ces quatre délibérations, Madame Magalie GUICHETEAU souhaiterait connaître la surface de cette salle des fêtes et Madame Anne-Claude LUMET celle de la scène. Monsieur Jean-Marc ROTURIER précise que cette salle a pour superficie 143 m<sup>2</sup> et qu'elle peut accueillir 250 personnes assises, 620 personnes debout et 180 personnes en configuration « repas ».

Monsieur Bernard MARTINEAU rajoute qu'il est prévu par la commission « Vie associative, culture, sport animation » de procéder à un listing complet des salles dans lequel figurera notamment la superficie de chacune d'elles.

**14. VERSEMENT D'UN ACOMPTE POUR LA SUBVENTION DUE AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION PASSE AVEC LES ECOLES SAINT JOSEPH (LA FLOCELLIERE), SAINTE-ANNE (SAINT MICHEL MONT MERCURE), SAINT JOSEPH (LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR), LES TROIS PONTS (LA POMMERAIE SUR SEVRE) (D27.01.2016)**

Monsieur le Maire indique qu'un contrat d'association a été passé avec les écoles Saint Joseph (La Flocellière), Sainte-Anne (Saint Michel Mont Mercure), Saint Joseph (Les Châtelliers-Châteaumur), Les Trois Ponts (La Pommeraie sur Sèvre) par les communes déléguées. La commune de Sèvremont a été substituée à ces quatre communes déléguées.

Le montant de la subvention due par élève au titre du contrat d'association est basé par rapport au coût d'un élève de l'école publique Jacques Bereau qui sera déterminé après vote du compte administratif 2015 du SIVOM du Mont Mercure. Celui-ci n'étant pas encore voté, Monsieur le Maire propose de verser à chacun des OGEC un acompte correspondant à 30 % de la somme annuelle précédemment versée par les communes aux OGEC concernés. Cet acompte fera l'objet d'une convention et sera déduit de la subvention qui sera versée au titre du contrat d'association.

	Somme annuelle versée précédemment	Acompte versé
OGEC école Saint Joseph (La Flocellière)	135 439.00 €	40 631,70 €
OGEC école Sainte Anne (S3M)	106 454.00 €	31 936,20 €
OGEC école Saint Joseph (Les CC)	51 000.00 €	15 300.00 €
OGEC Les Trois Ponts (La Pommeraie sur Sèvre)	66 495.00 €	19 948,50 €

La parole est donnée à Madame Françoise AMIAUD qui revient sur la rencontre du 14 décembre 2015 avec les présidents des OGEC et les directeurs d'établissements des différentes écoles privées de Sèvremont. Lors de cette réunion, il a été question de l'harmonisation des modalités d'attribution des subventions. Les différents OGEC ont convenu d'une rencontre ultérieure afin de partager sur leurs fonctionnements réciproques.

Madame Anne-Claude LUMET souhaiterait connaître le nombre d'élèves par établissement afin d'appréhender au mieux les disparités des sommes annuellement versées.

Madame Françoise AMIAUD apporte les précisions suivantes :

- 236 élèves sur la commune déléguée de La Flocellière et 197 élèves sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure avec une participation communale par élève de 530 € (uniformisation de la participation par élève dans le cadre de l'école publique intercommunale Jacques Bereau gérée par le SIVOM du Mont Mercure) ;
- 95 élèves sur la commune déléguée de la Pommeraie sur Sèvre avec une participation communale par élève de 715 € ;
- 80 élèves sur la commune déléguée des Châtelliers Châteaumur avec une participation communale par élève de 680 € ;
- Le coût d'un élève à l'école publique intercommunale Jacques Bereau de La Flocellière est de 584 € (chiffre provisoire dans l'attention du vote du compte administratif 2015 du SIVOM du Mont mercure).

Monsieur le Maire ajoute que la moyenne départementale se situe entre environ 580 et 600 €.

Monsieur Claude ROY précise que les OGEC se sont déjà rencontrés.

Monsieur Yves Marie MOUSSET souligne la nécessité de permettre à ces établissements de fonctionner jusqu'au versement de la subvention mais également à Sèvremont de préserver sa trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.

#### **15. ADHESION DE LA COMMUNE DE SEVREMONT AU SYNDICAT MIXTE « E-COLLECTIVITE VENDEE » (D28.01.2016)**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de La Flocellière, de La Pommeraie sur Sèvre, de Les Châtelliers-Châteaumur et de Saint Michel Mont Mercure adhéraient au syndicat mixte ouvert « E-Collectivités Vendée ». L'objectif de ce syndicat est de réaliser une plateforme « multiservices numériques ».

Les services proposés seront les suivants :

- Parapheur et signature électronique
- Télétransmissions au contrôle de légalité et au trésorier
- Marchés publics dématérialisés
- Gestion électronique des documents et archivage numérique à valeur probante

Les statuts prévoient la répartition suivante, tant en ce qui concerne la représentation au comité syndical que pour ce qui touche à la répartition des contributions financières :

- communes / 50 %
- établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre / 20 %

- autres établissements publics / 10 %
- SyDEV / 5 %
- Vendée Eau / 5 %
- Trivalis / 5 %
- Centre de Gestion / 5 %

Compte tenu de l'intérêt de ce syndicat pour la mise en œuvre de nouveaux projets de déploiement des technologies de l'information et de la communication, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération et d'adhérer ainsi au syndicat mixte « E-Collectivités Vendée ».

La parole est donnée à Monsieur Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services de Sèvremont, qui précise que ce service permettra notamment d'envoyer les convocations du conseil municipal en toute sécurité et répond ainsi à la demande de Monsieur Hervé AUGER sur la possibilité de recevoir certains documents par mail et non par envoi postal pour les élus qui en feront la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et représentés les propositions suivantes :

- Adopter les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-collectivités Vendée » ;
- Décider d'adhérer à cette structure ;
- Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

#### **16. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BASSIN DE ROCHEREAU (D29.01.2016)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a délégué toutes les compétences de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Rochereau.

A la suite des élections municipales, le conseil municipal doit élire les délégués qui représenteront la commune au syndicat conformément à l'article 7.2.1 des statuts du syndicat intercommunal d'AEP de Rochereau, du 18 mai 2011, soit :

- deux délégués titulaires qui siégeront au comité syndical avec voix délibérative,
- deux délégués suppléants qui pourront remplacer les titulaires empêchés (les pouvoirs n'étant pas admis).

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont nommés par le conseil municipal : PASCAL Sophie et SACHOT Jean.

### **Délégués titulaires :**

DENIAU Jacques et ROY Claude sont candidats.

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 68,
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : 0,
- nombre de suffrages exprimés : 68,
- majorité absolue : 34.

### **Délégués suppléants :**

COUTANT Olivier et TEILLET Francis sont candidats.

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 68,
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : 0,
- nombre de suffrages exprimés : 68,
- majorité absolue : 34.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L 2122-7, le conseil municipal élit :

- DENIAU Jacques (66 voix), ROY Claude (68 voix) en tant que délégués titulaires du SIAEP de Rochereau,
- COUTANT Olivier (68 voix), TEILLET Francis (68 voix), en tant que délégués suppléants du SIAEP de Rochereau.

## **17. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DU PAYS DE POUZAUGES (D30.01.2016)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-7, L 5211-7, L 5212-7 et L 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que le SyDEV est administré par un organe délibérant, le comité syndical, dont les membres sont élus par des collègues électoraux, dénommés comités territoriaux de l'énergie, constitués des délégués des communes adhérentes et des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents,

Considérant que les délégués des communes doivent être réunis au sein des comités territoriaux de l'énergie (CTE),

Considérant que, préalablement à l'élection des délégués des CTE au comité syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE,

Considérant que la commune de Sèvremont doit être représentée au comité territorial de l'énergie du Pays de Pouzauges par 2 délégués titulaires et par 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il ne soit pas déjà délégué au titre de sa communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

**Délégués titulaires :**

RAUTURIER Dominique et ROTURIER Jean-Marc sont candidats.

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
- nombre de votants : 68,
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : 0,
- nombre de suffrages exprimés : 68,
- majorité absolue : 34.

**Délégués suppléants :**

FORTIN Didier et CHARBONNEAU Joël sont candidats.

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
- nombre de votants : 68,
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : 0,
- nombre de suffrages exprimés : 68,
- majorité absolue : 34.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L 2122-7, le conseil municipal élit :

- RAUTURIER Dominique (68 voix) et ROTURIER Jean-Marc (68 voix) en tant que délégués titulaires du CTE du Pays de Pouzauges,
- FORTIN Didier (68 voix) et CHARBONNEAU Joël (68 voix) en tant que délégués suppléants du CTE du Pays de Pouzauges.

**18. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES VENDEE (D31.01.2016)**

Monsieur le Maire expose que le syndicat mixte e-Collectivités Vendée, auquel la commune de Sèvremont a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes – 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants
- Collège des communautés – 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Collège des autres syndicats – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- SyDEV – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Vendée Eau – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Trivalis – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Centre de Gestion – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les 3 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres syndicats). L'ensemble des représentants

ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités Vendée.

Monsieur le Maire se porte candidat pour représenter la commune de Sèvremont.

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
- nombre de votants : 68,
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : 0,
- nombre de suffrages exprimés : 68,
- majorité absolue : 34.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L 2122-7, le conseil municipal élit par 68 voix, MARTINEAU Bernard en tant que représentant de la commune de Sèvremont au sein du collège des communes.

### **19. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DE LA SEVRE-AUX-MENHIRS-ROULANTS ET DE SES AFFLUENTS (D32.01.2016)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Sèvremont adhère en lieu et place des communes de La Pommeraie sur Sèvre et de Les Châtelliers-Châteaumur au syndicat de la Sèvre-aux-Menhirs-Roulants et de ses affluents.

A la suite de la création de la « commune nouvelle » de Sèvremont, le conseil municipal doit élire les délégués qui représenteront la commune au syndicat conformément à l'article 5 des statuts du syndicat de la Sèvre-aux-Menhirs-Roulants et de ses affluents du 29 janvier 2014, soit :

- deux délégués titulaires qui siégeront au comité syndical avec voix délibérative,
- un délégué suppléant

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La parole est donnée à Monsieur Michel POUPLIN qui ajoute que ce syndicat a pour finalité la prévention de la qualité de l'eau de la Sèvre Nantaise et que son existence est limitée à plus ou moins deux années dans la mesure où ses compétences feront l'objet d'un transfert auprès de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges. L'adhésion à ce syndicat fait l'objet d'une cotisation annuelle qui sera, pour 2016 et malgré la mise en place de la commune nouvelle, la même que pour 2015 soit 5 856,07 euros.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de ces représentants.

#### **Délégués titulaires :**

BRILLANCEAU Jean-Clair et POUPLIN Michel sont candidats.

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
- nombre de votants : 68,
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : 0,
- nombre de suffrages exprimés : 68,
- majorité absolue : 34.

**Délégué suppléant :**

RAUTURIER Dominique est candidat.

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0,
- nombre de votants : 68,
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : 0,
- nombre de suffrages exprimés : 68,
- majorité absolue : 34.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L 2122-7, le conseil municipal élit :

- BRILLANCEAU Jean-Clair (68 voix) et POUPLIN Michel (68 voix) en tant que délégués titulaires du CTE du Pays de Pouzauges,
- RAUTURIER Dominique (68 voix) en tant que délégué suppléant du CTE du Pays de Pouzauges.

**20. SYDEV – TRANSFERT DE COMPETENCES – CONCLUSION DE CONVENTIONS (D33.01.2016)**

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le transfert de compétences au SyDEV et la conclusion de conventions.

Après en avoir délibéré, unanime, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-17,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-DRCTAJ/2-655 en date du 18 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sèvremont,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que les communes de Les Châtelliers-Châteaumur, La Flocellière, La Pommeraie sur Sèvre et Saint Michel Mont Mercure ont fusionné pour constituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune nouvelle de Sèvremont,

Considérant que la commune nouvelle est substituée aux communes fusionnées dans les syndicats dont ces communes étaient membres ainsi que dans toutes les délibérations et les actes pris par les communes concernées,

Considérant que la commune nouvelle est également substituée au SIVOM du Mont Mercure, adhérent au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique dont le SyDEV est coordonnateur,

Considérant que, pour plus de clarté, il est souhaitable que la commune se prononce sur le transfert de ses compétences au SyDEV et conclue, avec le SyDEV et en lieu et place des communes fusionnées et du SIVOM du Mont Mercure, les conventions conclues initialement avec ces derniers et ayant vocation à perdurer,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin de :

- Transférer au SyDEV, conformément à l'article 5-3-1-1 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière d'éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations ;
- Transférer au SyDEV, conformément à l'article 5-3-1-2 de ses statuts, la compétence globale (maîtrise d'ouvrage et maintenance) en matière de signalisation lumineuse liée à la circulation routière ;
- Transférer au SyDEV, conformément à l'article 5-7 de ses statuts, la compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules ou hybrides rechargeables ;
- Adhérer, en lieu et place des communes fusionnées, et du SIVOM du Mont Mercure, au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique dont le SyDEV est coordonnateur, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
- Conclure avec le SyDEV, en lieu et place des communes fusionnées, une convention-cadre Plan Climat Energie Collectivité et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre ainsi que les conventions particulières pour chaque action menée dans ce cadre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.

## **21. ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL (D34.01.2016)**

Les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988)

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n°92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le centre de gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la CNP assurances, un contrat groupe « assurance des risques statutaires » par capitalisation sans reprise du passé et d'une durée de quatre (4) ans du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017 auquel toute collectivité peut adhérer.

Monsieur le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité comptant moins de 30 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2015, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

#### **POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec une franchise de quinze jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'année 2016 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à : cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze jours fermes en maladie ordinaire

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquelles s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- Le supplément familial de traitement
- La moitié des charges patronales

#### **POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec une franchise de quinze jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur s'élève à un virgule vingt-cinq pour cent (1,25 %) de l'assiette de cotisation composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquelles s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- Le supplément familial de traitement
- La totalité des charges patronales

Monsieur le Maire propose de confier au centre de gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).

Sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services précise que les communes de La Flocellière, de la Pommeraie sur Sèvre et des Châtelliers Châteaumur souscrivaient déjà à cette assurance auprès du centre de gestion de la Vendée ; la commune de Saint-Michel-Mont-Mercure et le SIVOM du Mont Mercure avaient souscrit, quant à eux, cette assurance statutaire auprès de GROUPAMA.

Il répond également à Monsieur Yves Marie MOUSSET et à Madame Françoise MARIA en indiquant que 47 agents sont concernés par cette assurance statutaire dont 29 agents affiliés à la CNRACL (tout agent stagiaire ou titulaire effectuant plus de 28 heures hebdomadaires) ; les agents affiliés à l'IRCANTEC sont ceux effectuant moins de 28 heures hebdomadaires et ceux sous contrat de droit privé ou public avec la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.

## **22. ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016 (D35.01.2016)**

Monsieur le Maire rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a apporté des modifications quant à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement.

Les prestations d'assistance technique, réalisées par le service de l'Eau du Conseil Départemental de la Vendée sont devenues des activités du secteur concurrentiel. Cependant, par souci de solidarité et d'aménagement du territoire, l'accès à cette assistance technique est facilité en dehors du champ concurrent.

A cet effet, le Conseil Départemental a transmis à la commune de Sèvremont, par l'intermédiaire des communes déléguées, une proposition d'avenant à la convention fixant le contenu de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour la période 2013-2018 et prévoyant pour 2016 :

- une participation financière de **751,58 € TTC** pour les installations d'assainissement de la commune déléguée de La Flocellière,
- une participation financière de **440 € TTC** pour les installations d'assainissement de la commune déléguée de La Pommeraie sur Sèvre
- une participation financière de **1 486,91 € TTC** pour les installations d'assainissement de la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur,
- une participation financière de **557,86 € TTC** pour les installations d'assainissement de la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant et propose de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 67 voix pour et une abstention, vote cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **23. ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (D36.01.2016)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. La limite fixée par l'article précédent est de **545 522,13 €** (25 % de 2 182 088,50 €)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses suivantes :

- restaurant scolaire, bibliothèque, centre périscolaire : 200 000 €
- matériel : 1 000 €
- voirie : 8 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et représentés cette proposition et autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater ces dépenses.

## **24. CREATION D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) (D37.01.2016)**

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place

Monsieur le Maire propose

- d'attribuer aux agents pouvant y prétendre, le versement des IHTS, de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, au titre des heures supplémentaires effectuées à la demande expresse du Maire dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 pour :
  - les fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
  - ainsi que les agents non titulaires de droit public (*le cas échéant*) relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

**Les cadres emplois concernés sont les suivants :**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation</b>
<b>Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation Rédacteur</b>	<b>- Travaux budgétaires, élections, ... - assurer la continuité du service en cas de congés, maladie</b>

- De l'autoriser à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- de le charger de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cédric CHAILLOUX, Directeur Général des Services qui souligne qu'il s'agit là d'une délibération « cadre », permettant de verser des IHTS, sous réserve des nécessités des services, au titre d'éventuelles heures supplémentaires, la règle étant la récupération.

Monsieur Jean-Louis ROY demande à rajouter, dans les missions pouvant ouvrir droit à indemnisation, les remplacements pour maladie.

Madame Géraldine NEVEU souligne que seuls les agents des catégories C et B peuvent prétendre à ces IHTS. Elle demande ce qu'il en est des agents de catégorie A. Monsieur Cédric CHAILLOUX précise que les cadres se voient attribuer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) couvrant notamment les heures supplémentaires incombant à leurs fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote ces propositions par 67 voix pour et une abstention.

## **25. POURSUITE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT MICHEL MONT MERCURE (D38.01.2016)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 janvier 2013, la commune de Saint Michel Mont Mercure a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur son territoire.

Il précise que par arrêté préfectoral du 23 septembre 2015, la communauté de communes du Pays de Pouzauges est devenue compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi de plan local d'urbanisme, et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Au vu de cette situation, la communauté de communes du Pays de Pouzauges est compétente pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure.

Néanmoins, il est indispensable au préalable que la commune de Sèvremont accepte que la communauté de communes du pays de Pouzauges poursuive la procédure d'élaboration du PLU de la commune déléguée de St Michel Mont-Mercure.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.

## **26. DELEGATION DU MAIRE : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES OCCASIONNELS OU SAISONNIERS (D39.01.2016)**

L'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 énumère de façon limitative les motifs de recrutement d'agents non-titulaires de droit public possibles.

L'article 3-1° permet le recrutement d'agents non titulaires pour des besoins occasionnels et l'article 3-2° pour des besoins saisonniers.

Pour permettre le recrutement d'agents pour un accroissement temporaire d'activité (besoins occasionnels) ou saisonnier d'activité (besoins saisonniers), il convient d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, autant que nécessaire, des agents non titulaires pour pourvoir à des besoins occasionnels (article 3-1° de la loi 84-53 modifiée) ou saisonniers (article 3-2° de la loi n° 84-53 modifiée), dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est précisé que la rémunération dépendra du niveau de recrutement et des fonctions exercées et que le recrutement d'agents effectué dans le cadre de cette délibération fera l'objet d'une information au conseil municipal.

Madame Françoise AMIAUD suggère que la commission « Ressources humaines » travaille sur l'organisation de remplacements en interne dans des services où le besoin peut se faire sentir du fait, par exemple, de la maladie d'un agent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui accorder la délégation précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.

## **27. PRESENTATION DES DIA ET DECISIONS**

Déclarations d'intention d'aliéner :

<b>N° DOSSIER</b>	<b>Reçu le</b>	<b>Nature et adresse du bien</b>	<b>Section et numéro du cadastre</b>	<b>Zone P.L.U.</b>	<b>Surface</b>	<b>Renonciation</b>
15024	23/12/2015	Terrain	D n° 1056	U	08a53	OUI

### **Décisions :**

**Décision n° 29/2015** : le Maire a décidé de louer à Madame Stéphanie RAVIER, domiciliée à POUZAUGES, « La Balière », chez Madame Aurélie PALLUAUD, l'appartement communal n° 4 sis à « Margon », moyennant un loyer mensuel de 392,00 €, pour une durée de 3 ans à compter du 12 décembre 2015.

## **28. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Michel POUPLIN aborde la question du recensement en cours sur la commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure. Monsieur Cédric CHAILLOUX précise que les prochains recensements prévus avant la mise en place de la commune nouvelle sur Les Châtelliers Châteaumur et La Flocellière sont maintenus.

Madame Magalie BROUSSEAU demande si les comptes rendus des réunions des commissions peuvent être envoyés à l'ensemble des élus.

Monsieur Antoine HERITEAU évoque la question des inter-commissions notamment dans le domaine de la « lecture publique ». Monsieur Thomas HUFFETEAU demande si le dossier « maison médicale » peut également faire l'objet d'un groupe de travail regroupant des élus des différentes commissions abordant ce sujet.

Monsieur Antoine HERITEAU rappelle que les réunions maire et adjoints ont lieu les jeudis à 19h (sauf le jeudi 4 février où la réunion est prévue à 20h30).

## **29. TRAVAUX DES COMMISSIONS**

<b>Commissions</b>	<b>Intervenant</b>	<b>Sujets abordés lors de la mise en place des commissions</b>
Finances/budget	<i>Jean-Louis ROY</i>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Vision « consolidée » des comptes 2015</li><li>2. Situation Financière consolidée fin 2015 - Etat de l'endettement et échéances</li><li>3. Mise en place de l'analytique</li><li>4. Planning et méthodologie de préparation du Budget 2016 et taux d'imposition</li><li>5. Débat d'orientation budgétaire</li><li>6. Subventions associations</li><li>7. Planning réunion commission, fixation date et ordre du jour de la première</li></ol>
Bâtiment, patrimoine, cadre de vie	<i>Christian RIGAUDEAU</i>	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"><li>• faire connaissance</li><li>• lister les bâtiments communaux et établir un état des lieux</li><li>• présenter les projets de constructions</li></ul>
Voirie, assainissement	<i>Jacques DENIAU</i>	Réunion ayant pour but de mettre en commun tous les états des lieux, les méthodes de travail et de cibler les travaux à venir.

Services à la population	<i>Françoise AMIAUD</i> <i>Yves Marie MOUSSET</i>	Sujets abordés : - Micro-crèche - Accueil des nouveau-nés - Relais d'assistantes maternelles - Espaces petite enfance - Temps fort petite enfance - Pôle enfance-jeunesse - Partenariat avec le tissu associatif - Projet structurant de Châtelliers Châteaumur - Conseils municipaux des enfants - Club nature La pommeraie sur Sèvre - Service jeunesse - Foyer des jeunes - Restaurant scolaire municipal - Ecoles - Thématique santé - Répartition en sous-groupes thématiques
Vie associative, culture, sport, animation	<i>Corinne MOREAU</i>	Objectifs : - Etat des lieux des associations de chaque commune et de leurs relations avec la collectivité
Ressources humaines	<i>Joseph PIGNON</i>	* Présentation des membres la commission * Dossiers à traiter dans l'année 2016 * Règlement intérieur
Communication et citoyenneté	<i>Antoine HERITEAU</i> <i>Ludovic BERNARD</i>	* Etat des lieux sur les 4 communes déléguées en matière de publication * Page Facebook * Site internet * Trombinoscope des élus * Rencontre avec des étudiants de l'ICES